



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE À L'ARRÊTÉ AUTORISANT DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES  
L'EMPLOI DE CHEVROTINES POUR LE TIR DU SANGLIER EN BATTUES COLLECTIVES POUR LA  
CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023-2024.**

NOR : TREL2317985A  
soumis à consultation du public du 18 juillet au 7 août 2023.

La consultation du public, tenue en ligne du 18 juillet au 7 août 2023, a porté sur le projet d'arrêté autorisant dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour la campagne cynégétique 2023-2024.

Ce texte s'inscrit dans le prolongement de l'arrêté du 26 août 2022 autorisant à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives, et pour la période se terminant le 31 mai 2023.

Ce projet d'arrêté qui ne couvre qu'une saison cynégétique est pris dans l'attente de la transposition sur le plan réglementaire des textes relatifs aux accords sur les dégâts de gibier du 1er mars 2023, qui prévoient à titre dérogatoire et en fonction du contexte local l'emploi de la chevrotine en battue pour la chasse des sangliers.

Préalablement à la consultation du public, l'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil national de la chasse et de la faune sauvages lors de sa séance du 7 juillet 2023. Les associations de protection de la nature soulignent que la chevrotine est dangereuse malgré l'absence d'accidents à ce jour. Elles déclarent que les tirs sur les espèces non ciblées, dont certaines pourraient être protégées, sont nombreux. De plus, selon ces associations, la chevrotine n'est pas aussi létale qu'une balle et laisse donc les animaux blessés en souffrance.

Les représentants cynégétiques soulignent le fait que la chevrotine tue mieux qu'une balle lorsqu'elle est bien utilisée. Cette pratique vise à la régulation des populations de sanglier et donc à la réduction des dégâts causés par cette espèce.

L'arrêté soumis à l'avis du public a recueilli 85,27% d'avis favorables. L'argumentaire principal tient au fait que la chevrotine est efficace pour réguler les populations de sangliers dans les Landes en raison du biotope particulier du département. 14,73% des avis sont défavorables. L'intérêt de ce texte a été remis en cause par les contributeurs qui évoquent la dangerosité de la chevrotine.

Il a été décidé de maintenir en l'état le projet d'arrêté autorisant dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour la campagne cynégétique 2023-2024.